



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MESLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 006/2026
INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
LE SAMEDI 31 JANVIER ET DIMANCHE 1ER FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de MESLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune ;

Vu le protocole d'accord en date du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football ;

Considérant les conditions météorologiques de cette dernière semaine ;

Considérant que le déroulement des rencontres de football prévues risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver le terrain ;

arrête

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de football sis au stade Pierre LE FLECHER (terrain d'honneur et terrain annexe) ne sera pas autorisé le samedi 31 janvier et le dimanche 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Maire de MESLAN, Messieurs Les Co-Présidents du Football Club de MESLAN et Monsieur L'Arbitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché en mairie et dont chaque club, comité ou ligue intéressé reçoit un exemplaire.

Fait à MESLAN, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Sébastien Wacrenier